

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 28 mai 2015 – 18h30

Convoqué le vendredi 22 mai 2015, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en mairie le jeudi 28 mai à 18h30, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Didier BRISY, Laurent GAUTREAU, Hélène MARCHAL (arrivée 19h15 au point N°3), Chantal MONNIER, Jean-Philippe OLLIER (parti à 19h15 au point N°3), Hervé TABAR.

Absents excusés : Louis MAURIN, Pascal GUY (Procuration à Jean ARRUFAT), Marie-Claude de MURCIA (procuration à Alain BLANQUER)

Secrétaire de séance : Hervé TABAR et Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la séance du 26 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation de la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols
2. Aliénation du chemin rural de la Bartasse
3. Choix du bureau d'études en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
4. Décisions modificatives aux budgets
5. Fixation du montant du loyer du logement situé Passage de la Mairie
6. Aménagements piétonniers Chemin de la Cabone
7. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)
8. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
9. Questions diverses

1. Approbation de la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 1990 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2014 / 01 du conseil municipal du 13 février 2014 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 / 22 en date du 17 mars 2014 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13-1 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix) :

Décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Lieuran-Cabrières ainsi que dans les locaux de la sous-préfecture de Béziers aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Dit que la présente délibération, accompagnée d'un dossier de modification n°4 du plan d'occupation des sols, sera transmise au sous-préfet.

2. Aliénation du chemin rural de la Bartasse

Par délibération en date du 26 octobre 2012, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin de service dit de la Bartasse en vue de sa cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2015 au 3 février 2015.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Le chemin rural de service de la Bartasse est complètement désaffecté et non entretenue par la commune depuis de nombreuses années. Les parcelles qu'il desservait sont maintenant desservies par un autre chemin.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, à l'unanimité (Mme Chantal PUJOL, intéressée, ne prend part ni au débat ni au vote)

- **DECIDE** de désaffecter le chemin rural dit de La Bartasse, en vue de sa cession ;

- **PRECISE** que le prix de vente dudit chemin englobera les frais de notaire, d'enquête publique et de géomètre.

- **DECIDE** de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur Jean-Philippe OLLIER sort définitivement de la séance.

Arrivée de Mme Hélène MARCHAL.

3. Choix du Bureau d'Études en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 2014-61, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la commune de Lieuran-Cabrières, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), sur l'ensemble de son territoire, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R. 123-15 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée Délibérante a décidé de mettre en œuvre cette procédure selon les objectifs décrits dans la délibération et selon les modalités de concertation, d'élaboration, d'association, de conseil, d'assistance et de financement développées dans le cadre de la décision susvisée.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a été habilité à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la désignation d'un bureau d'études pour lancer cette procédure.

Après avoir entrepris les démarches et procédures administratives nécessaires à la consultation des Cabinets d'Études susceptibles de répondre au Cahier des Charges réalisé par la commune sur le fondement d'un modèle proposé par les Services de la Communauté de Communes du Clermontais, une consultation a été lancée auprès de quatre cabinets d'études.

Trois offres ont été déposées dans les délais impartis (date limite de remise des offres : 3 avril 2015 à 18 h 00).

Suite à l'analyse des propositions par la commission d'appel d'offres, la commune de Lieuran-Cabrières a engagé une phase de négociation avec les bureaux d'études, conformément à l'article 28-I du code des marchés publics et à l'article 6 du règlement de consultation.

En considération des critères d'attribution énoncés dans le Règlement de la Consultation et après analyse et vérification du contenu de ces offres, la Commission suggère de retenir la proposition formulée par le bureau d'études ci-après désigné :

Marché (articles 26 II et 28 du C.M.P.)	Désignation	Bureau d'études proposé	Offre H.T.	Total T.T.C. 20%
Marché d'études et de prestations intellectuelles	Élaboration du Plan Local d'Urbanisme	Agences Actions Territoires	35 943,75	43 132,50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix) :

- **ENTERINE** le choix du Bureau d'études désigné ci-dessus, selon le montant stipulé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché

4. Décisions modificatives

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2015 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder à des réajustements de comptes qui n'affectent pas l'équilibre général du budget.

➤ *Décision modificative n°2015-01*

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
165	Dépôts et cautionnements reçus		207.23
21316	Équipements du cimetière		-207.23
21534	Réseaux d'électrification		-8872.00
2315	Installat°, matériel et outillage technique		8872.00
TOTAL :		0.00	0.00

➤ *Décision modificative n°2015-02*

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
704	Travaux	+ 2 350.00	
61523	Voies et réseaux		+ 2 350.00
TOTAL :		2 350.00	2 350.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE, à l'unanimité (9 voix) les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

5. Fixation du montant du loyer du logement situé Passage de la mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 1 Passage de la Mairie est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (9 voix) :

- **FIXE** le loyer mensuel du logement à la somme de 300 € ainsi que la caution à la somme de 300€ (1 mois de loyer) ;
- **PRECISE** le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement.

6. Aménagements piétonniers Chemin de la Cabone

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément au règlement du Plan d'Aménagement d'Ensemble du lotissement Peïrigous, la mairie doit réaliser un cheminement piétonnier le long du chemin de la Cabone.

Il rappelle la délibération en date du 25 février 2015 qui prévoyait aussi, par soucis de sécurité et d'esthétique urbaine, l'enfouissement des réseaux aériens sur ce secteur.

Au vu des devis très élevés présentés pour la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire sollicite l'accord pour le report de ces aménagements. Un débat s'engage alors au sein de l'assemblée.

Le conseil municipal, à la majorité (7 voix POUR et 2 abstentions)

- **DECIDE**, au vu du coût trop élevé pour le budget communal, de reporter la réalisation de ce projet.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour réaliser une étude de faisabilité pour réaliser ce projet à moindre coût.

7. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)

Le Plan Communal de Sauvegarde est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout évènement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant une mobilisation de moyens publics ou privés.

Notre PCS a été établi en 2009, il est souhaitable qu'il soit réactualisé tous les 5 ans.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les mises à jour qui ont été apportées notamment à l'annuaire opérationnel.

Le conseil municipal PREND ACTE de la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde. (9 voix POUR)

8. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

Décision n°2015-01 du 03/04/2015 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les bien cadastrés A595 et A592 appartenant respectivement à Monsieur ORIF Frédéric et Monsieur BRICHORY Micaël.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la décision. (9 voix POUR)

9. Questions diverses

- M. le Maire rappelle que la divagation des animaux est interdite. Les infractions relèvent du pouvoir de Police du Maire. Certains propriétaires laissant volontairement leur animal errer, la commune va acquérir du matériel de capture. Les animaux seront conduits à la fourrière de Villeneuve-les-Maguelone, conformément à la convention que nous avons signée avec elle. Un courrier sera envoyé à toute la population pour rappeler la réglementation.
- Le skate-park est en place. M. le Maire et Jean-Philippe OLLIER sont chargés de l'organisation du goûter inaugural avec les enfants.
- Congés annuel de M. Le Maire en juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2015/19 - Approbation de la modification n°4 du Plan d'Occupation des Sols

Délibération n°2015/20 - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme : choix du bureau d'études

Délibération n°2015/21 - Délibération portant désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique

Délibération n°2015/22 - Décisions modificatives

Délibération n°2015/23 - Fixation du loyer d'un logement communal

Délibération n°2015/24 - Aménagements piétonniers Chemin de la Cabone

Délibération n°2015/25 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Délibération n°2015/26 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations